

Audition administrative : Sud Intérieur obtient de l'administration qu'elle reconnaisse effectivement le droit au silence

30 août 2018



Dans son instruction du 22 octobre 2012 relative à la l' « Assistance et à l'information de l'agent dans le cadre de l'enquête administrative » reprise dans le « Guide pratique de l'enquête pré-disciplinaire » édité par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) en mars 2014, le directeur général de la police nationale indique que l'agent peut être amené à rendre compte dans ce cadre lors d'une audition, ou par rapport écrit, dans des enquêtes administratives conduites, notamment, par l'IGPN ou des services locaux dédiés d'enquête interne (1).

Gros problème jusqu'à récemment : la doctrine de l'administration était la suivante pour la première hypothèse : garder le silence lors de cette audition était considérée comme une faute professionnelle.

C'est écrit en toute lettre dans le « Guide pratique de l'enquête pré-disciplinaire » édité par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) en mars 2014 : « L'obligation de rendre compte pèse sur tous les agents et procède de l'organisation hiérarchique et du bon fonctionnement de l'administration. Rendre compte fait partie intégrante de la mission. C'est aussi la réponse aux questions que peut solliciter la hiérarchie [...] A cette fin, il n'est pas inutile que le droit au silence prévalant en matière judiciaire [...] ne

vaut pas en la matière. Au contraire, invoquer ce droit serait ici un refus de rendre compte [au sens de l'article R.434-4 du code de la sécurité intérieure], constitutif en lui-même d'une faute » (page 30). En serait constitutif « le refus de déposer lors d'une enquête administrative » (page 30).

[...]

La suite ci-dessous sur le site de SUD Intérieur

Lire aussi : [Le droit au silence lors d'une audition administrative](#)

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Audition-administrative-Sud-Interieur-obtient-de-l-administration-qu-elle>